

Les retraités sont une richesse et non une charge pour la société

Cela pourrait paraître évident, pourtant, la réalité est différente. Les retraités ne sont pas valorisés comme ils en auraient normalement le droit tout comme d'ailleurs d'autres catégories de la population comme les étudiants, les chômeurs, les salariés précaires, les femmes, etc.

Outre les inégalités importantes selon les différents régimes de retraite et aussi les années de cotisations, la baisse du niveau de vie touche l'ensemble des retraités.

Parmi les dernières mesures :

- La CSG passant de 3,8 à 6,6 % (460 000 retraités touchés),
- La suppression du crédit d'impôt pour avoir élevé 3 enfants,
- La suppression de la ½ part pour les veuves...

Ceci alors que le « **pacte de responsabilité** » prive la sécu de 6,2 milliards d'euros en exonérations de cotisations patronales.

Notre système de retraite est remis en cause notamment par la dégradation de l'emploi, par la politique d'austérité au service des financiers qui dictent leurs lois. Il est de l'intérêt de tous, retraités, salariés et jeunes de marcher ensemble pour une meilleure répartition des richesses produites et une coopération entre les pays d'Europe, comme nous le montre aujourd'hui le peuple grec, à qui il importe d'apporter notre solidarité.

Conserver nos acquis et les améliorer, c'est possible. N'écoutons pas « les experts » du néo-libéralisme prônant encore plus d'austérité à l'encontre de la croissance qui pourrait être générée par une augmentation substantielle du pouvoir d'achat et qui profiterait ainsi à toute la société.

Les retraités ne sont donc pas considérés comme une richesse mais comme une charge alors qu'ils vivent une période « unique » de l'existence, une troisième vie en somme.

La plupart va pouvoir réaliser les souhaits qu'ils n'ont pu satisfaire lors de leur vie active pourtant moins frappée par le chômage à une époque alors mieux protégée par les acquis sociaux. Ils sont de gros consommateurs, selon l'importance de leur retraite bien sûr (loisirs, voyages...). Ils s'investissent énormément dans le bénévolat associatif, culturel, syndical, politique ... et souvent dans la famille (parents, enfants, petits-enfants).

De plus, du fait de leur vécu, ils sont les passeurs de mémoire auprès des nouvelles générations.

Il en est ainsi qui témoignent dans les écoles, les collèges, les lycées, dans des associations ou sur les lieux-mêmes des tragédies :

- sur la guerre 39-45,
- sur les camps d'extermination nazis,
- sur le CNR et ses acquis uniques : retraites, sécurité sociale (quel chemin parcouru !),
- sur la guerre d'Algérie si ravageuse pour les deux peuples.

Mais les années passent et malheureusement quelquefois toute cette nouvelle énergie est stoppée par la maladie et la perte d'autonomie pour lesquels ils devraient avoir droit à une compensation dûment reconnue.

C'est le sens du combat que mène l'UCR pour faire aboutir ce droit au sein de l'Europe.

La CGT, qui va fêter son 120^e anniversaire, est particulièrement fière d'un passé riche en acquis concernant, pour ne citer que quelques exemples :

- **les droits des salariés** : congés payés (2, 3, 4 puis 5 semaines), durée du travail (35h), représentation syndicale, conventions collectives, statut de la fonction publique, ...

- **la protection sociale** (soumise aujourd'hui à la logique économique libérale).

Les « élections départementales » mettent en évidence les larges compétences des départements qui font à l'heure actuelle l'objet d'un âpre débat dans le cadre du projet de loi sur la réforme territoriale. Elles recouvrent principalement l'action sociale (personnes âgées, personnes handicapées, enfance, insertion des personnes en difficulté, RSA, aides aux logements) mais aussi l'éducation (construction et entretien des collèges), la culture (bibliothèques de prêts), l'aide aux communes, l'environnement, le tourisme... Or cette gestion est sérieusement rendue très délicate en raison des importantes baisses de dotations de l'État.

La CGT invite tous les retraités à participer à la manifestation des retraités du secteur public comme du secteur privé du 17 mars pour :

- la défense des salaires et des pensions (fin du gel des pensions et amélioration du pouvoir d'achat des retraités),
- la mise en œuvre courant 2015 de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement,
- le développement et le renforcement des services publics indispensables à une vie digne, en particulier dans le domaine de la santé.

Albert NALLET

Retraités, continuité de la vie syndicale

Avec la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, le gouvernement semble se pencher sur la place des « seniors » dans notre société. Or, d'une part la loi fait la place belle aux familles, au bénévolat et autres roues de secours, mais elle ne concernera les maisons de retraites que dans un deuxième temps (...) et laisse le champ libre aux groupes privés qui occupent déjà 60% de ce « marché » très juteux.

En attendant on en demande toujours plus aux personnes, c'est ce que montre l'article qui fait le point sur « ce qui change pour les retraités au 1^{er} janvier » .

Ce qui a changé depuis le 1^{er} janvier

Un nouveau calcul de la CSG : du montant de l'impôt sur le revenu au revenu fiscal de référence.

Certains retraités sont exonérés de CSG, de CRDS et de CASA.

Il s'agit des bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) et ceux dont le revenu fiscal de référence 2013, déclaré en 2014, ne dépasse pas un certain seuil, fixé à 10 633 € pour une part de quotient familial (majoré de 2839 € pour chaque demi-part supplémentaire).

Les retraités dont les revenus sont supérieurs à ce seuil, mais qui paient moins de 61 € d'impôt sur le revenu, s'acquittent de la CSG au taux réduit de 3,8 %, et de la CRDS, mais échappent à la CASA.

Tous les autres s'acquittent de la CSG au taux de 6,6 %, de la CRDS et de la CASA.

Le taux de CSG applicable depuis le 1.1.2015 aux retraites dépend donc aujourd'hui du montant des impôts et non pas des revenus.

Cela va nuire à de nombreux retraités aux revenus moyens comme le montrent les exemples ci-dessous :

Au 1^{er} janvier 2015

Le plafond de revenus pour bénéficier d'un taux réduit est relevé (13 900 euros pour une part).

Cette mesure devrait avantager 700 000 personnes, selon le gouverne-

ment. En revanche, elle fait passer le taux de CGG de 460 000 retraités de 3,8 % à 6,6 %, ce qui n'est pas anodin.

Par exemple, sur une pension de 2000 € brut, un retraité qui payait 3,8 % de CSG, soit 76 € par mois, s'acquittera désormais de 132 € par mois. Au final, il paiera avec cette mesure 3309 € d'impôts par an (1533 d'impôt sur le revenu en intégrant la partie de CSG qui est déductible + 1 584 € de CSG + 120 € de CRDS + 72 € de CASA), contre 2 650 € jusqu'ici (respectivement 1 546 € + 912 € + 120 € + 72 €). Soit une hausse d'impôt annuelle de 659 €.

La fameuse « prime exceptionnelle » de 40 €. Pour les pensions inférieures à 1 200 €/mois au 30 septembre 2014, versée une seule fois.

Report de la mise en œuvre du projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement.

Nous n'oublions pas que ce fut une promesse de campagne du candidat Sarkozy, abandonnée en 2012.

- Elle devient promesse de campagne du candidat Hollande. La loi est adoptée à l'Assemblée nationale, mais le premier ministre annonce qu'elle ne sera mise en œuvre qu'au début 2016.

« Ne peut-on craindre que cela devienne la prochaine promesse d'un futur candidat en 2017 lors des prochaines élections présidentielles ? » (communiqué UCR 14 janvier).

Ce qui se prépare

Le projet de loi santé et sa mesure de Groupements Hospitaliers de Territoires (GHT), qui débouchent sur des fusions d'établissements et des réductions d'emplois et veut confier au secteur privé des pans entiers de l'hôpital public, conduisant à la privatisation. Loin de placer le patient au centre du dispositif, il l'en éloigne toujours plus et en particulier les personnes âgées.

Alerte sur les avantages familiaux des retraités : Bertrand Fragonard devant le COR (selon Le Figaro, 29/01/2015)

« La première piste évoquée consisterait en effet à plafonner la majoration de pension servie aux parents à la retraite de trois enfants et qui s'élève à 10 % de la pension dans le privé.

La seconde : la « forfaitisation », pénaliserait moins les grosses retraites. Il s'agirait de transformer les 10 % de majoration en un montant moyen calculé à partir des pensions des deux conjoints.

Les fonctionnaires sont clairement avantagés. En plus de la majoration de 10% pour le troisième enfant, s'ajoute une autre de 5 % par enfant supplémentaire. Il faudrait donc aligner les conditions. De quoi faire, là encore, des perdants. Bertrand Fragonard préconise donc une mise en œuvre progressive. En tout état de cause, les personnes déjà à la retraite ne seraient pas concernées. Il rendra son travail mi-février au gouvernement.»

Philippe BOUYRIES

Retraités, continuité de la vie syndicale

Sécurité sociale

Objectif de dépenses de l'assurance maladie

Avec l'ONDAM (objectif national des dépenses de santé), le gouvernement impose l'austérité à la Sécurité Sociale.

ONDAM 2014 : 178,3 milliards €

(+ 2,6% par rapport à 2013) Réalisé : + 3,3%

Du coup, le gouvernement va ponctionner rétroactivement 1,24 milliard € dont 53,5 millions € dans les fonds destinés aux hôpitaux et aux maisons de retraite.

ONDAM 2015 : + 2,1% « sera très difficile à tenir » selon *Les Echos* du 27 janvier.

L'Assurance maladie doit économiser 10 milliards d'euros entre 2015 et 2017 (Marisol Touraine).

Le pacte de responsabilité

en vigueur depuis le début de l'année, fait un cadeau de 41 milliards au patronat et impose 50 milliards de coupes dans les dépenses publiques de 2015 à 2017, dont 11 milliards de dotations aux collectivités territoriales (3,7 milliards en 2015, après déjà 1,5 milliard en 2014).

Ceci va frapper les retraités, en effet :

Sachant que les départements financent en particulier :

- les personnes handicapées : politiques d'hébergement et d'insertion sociale, prestation de compensation du handicap (loi du 11 février 2005) ;

- les personnes âgées : création et gestion de maisons de retraite, politique de maintien des personnes âgées à domicile (allocation personnalisée d'autonomie) ;

- les prestations légales d'aide sociale : gestion du revenu de solidarité active ;

- la contribution à la résorption de la précarité énergétique.

Les communes financent en particulier l'action sociale facultative grâce aux centres communaux d'action sociale (gestion des crèches, des foyers de personnes âgées).

Généralisation du tiers payant et de la complémentaire santé : où est le piège ?

À l'heure actuelle, les patients bénéficiaires de la CMU (personnes ayant des ressources inférieures à 720,42 euros par mois) ne font pas l'avance de frais chez le médecin. Il est évident que la plupart des autres seraient pour éviter d'avancer le prix de la consultation.

Pour cela, il faudrait que le patient en fasse la demande au médecin et que ce dernier reçoive de la Sécu sa part de remboursement directement. Le patient n'aurait à régler que la partie que la Sécu ne prend pas en charge et à se faire rembourser ensuite par sa mutuelle, le cas échéant. Pas vraiment compliqué.

Eh bien, les mutuelles et les assurances privées ne veulent pas de ça !

M. Etienne Caniard, président de la Mutualité française, a déclaré « *Les mutuelles ne se laisseront pas imposer un système de tiers payant totalement entre les mains de l'assurance maladie (de la Sécu) et qui ne respecterait pas l'existence de deux financements* ».

Bref, les complémentaires ne seraient plus complémentaires mais à égalité avec la Sécu.

Ainsi donc, devant passer de facultatives à obligatoires par la volonté du gouvernement, elles dévoilent leur véritable but : désengager la Sécu à leur profit et demain la concurrencer. C'est la conséquence de l'ANI du 11 janvier 2013 (signé par le MEDEF, UPA, CGPME, CFDT, CGC et CFTC) qui transfère de plus en plus de remboursements de soins sur les complémentaires santé. C'est la conséquence du Pacte de responsabilité qui impose des milliards de coupes à la Sécu.

CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

COR : Conseil d'Orientation des Retraites

CSG : Contribution Sociale Généralisée

CRDS : Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économique

EHPAD : Établissements d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes